

L'imitation du modèle de l'UE dans d'autres contextes régionaux

Rostane MEHDI

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille et au Collège d'Europe de Bruges

Chaire Jean Monnet

Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC)-UMR 7318

Le modèle européen a-t-il été l'objet d'une acclimatation sous d'autres latitudes ? Une question qui n'a, sous cet angle, rien d'absurde et cela pour deux raisons au moins

1- L'archétype européen

Tout d'abord, l'Union européenne est bien une **sorte d'archétype**. Elle est d'abord le symbole d'une expérience aboutie. Capacité à articuler avec (un certain) succès sophistication institutionnelle et juridique et ambition du projet politique. Une expérience qui se conçoit elle-même comme universelle. Une expérience qui s'enracine, en outre, dans une matrice théorique offrant une grille d'analyse dépassant de loin le cadre étroit de l'Europe. Le fonctionnalisme a, en effet, donné à l'intégration le cadre théorique qui lui a permis de prospérer notamment dans sa déclinaison européenne.

2- L'inclination (presque) universelle à l'intégration ?

Ensuite, **l'aspiration à l'intégration régionale est à la fois ancienne et, à certains égards, universelle**. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut en évoquer quelques illustrations : le rêve bolivarien d'unité continentale ; le rejet originel de l'Afrique des Etats ; l'utopie panarabe. Ce tour d'horizon illustre le fait que la « région » est généralement perçue comme une échelle pertinente. Le développement d'expérience régionale évoque une idée, émise en son temps par Grotius¹, selon laquelle le développement du droit international n'est pas une affaire exclusivement universelle. Des principes et des règles juridiques peuvent éclore et s'appliquer dans des cercles restreints d'entités que cimenteraient d'étroites accointances.

3- Une question complexe

L'imitation, voilà un terme qui suscite spontanément plus de doutes qu'il n'éclaire le sujet. Si l'on s'en tient aux définitions vernaculaires, l'imitation désigne l'action de reproduire volontairement ou de chercher à reproduire une apparence, un geste ou un acte d'autrui. Il est vrai que l'imitation peut être le fruit d'un processus volontaire ou involontaire, conscient ou inconscient. Elle peut procéder d'une démarche instinctive, manifestation de dispositions grégaires.

En effet, on peut constater que cet héritage est rarement revendiqué ce qui conduit sans doute à considérer que si le modèle européen est pensé par ses promoteurs comme transposable par essence il n'est pas sûr qu'il soit appréhendé comme tel par les acteurs de processus en cours dans d'autres contextes régionaux.

Finalement, il est sans doute plus aisé de montrer en quoi l'imitation du modèle européen est pour l'essentiel pour ne pas dire toujours inachevée.

¹ - "Saepe in una parte orbis terrarum est jus gentium quod alibi non est.", *De jure belli ac pacis*, I, c, I, I, § 44.

I- L'ombre portée du modèle européen

Il n'y a que peu de traces ou d'indices permettant de s'assurer de la généalogie européenne des expériences observées. Le modèle européen est incontournable sans que pour autant il apparaisse systématiquement dans le champ discursif des motivations politiques et des justifications juridiques.

A - Une filiation se fondant dans les « invariants » de l'intégration

Les canaux juridiques d'influence ou d'acculturation sont difficilement perceptibles. On peut évidemment rappeler que l'Europe œuvre à la diffusion de son modèle en appuyant le régionalisme mais cela ne suffit pas.

1- L'intégration comme projet irénique

- a- Les « forces combinées de la catastrophe et de la réconciliation » (J. Ténier)
- b- Les ferments identitaires

2- Une stratégie induite par l'environnement

- a- Renforcer les interdépendances
- b- S'affirmer dans la mondialisation

3- L'intégration est un « horizon d'attente »

Quand les héritages compte finalement moins que le « projet » ; un projet dont la réalisation exige toujours la réunion d'un certain nombre facteurs

- a- Facteurs institutionnels et juridiques
- b- L'organisation du marché
- c- La libre circulation des personnes

B- L'acclimatation parcellaire du modèle européen

Interpréter les traces d'une influence qui n'est pas toujours expressément assumée.

1- La duplication institutionnelle

L'observateur européen est souvent gagné par le sentiment qu'il évolue ici dans une atmosphère familière. Cette impression est liée d'abord à une forme de mimétisme sémantique plus qu'à une réelle adaptation des dispositifs institutionnels aux ambitions politiques.

2- La juridictionnalisation des ordres « communautaires »

- a- L'aménagement des voies de droit
- b- Le volontarisme des juges

II- L'imparfaite transposabilité d'un modèle (encore) singulier

A- L'impossible dissolution des concurrences

L'Union Européenne est douée d'une remarquable capacité de neutralisation des phénomènes de concurrence normative. Aussi, la méthode communautaire vise-t-elle à atténuer, sans la nier, l'incidence des particularismes juridiques nationaux dans le seul objectif de favoriser l'émergence de règles du jeu communes. Cette volonté de canaliser les effets centrifuges inhérents à la structure même de l'Union se nourrit d'une sorte de disposition sociologique au compromis tout en s'inscrivant dans son organisation institutionnelle. Il en va rarement ainsi dans d'autres contextes régionaux.

- 1- La culture de résistance des Etats membres
 - a- La perméabilité relative du tissu constitutionnel
 - b- La rétivité des institutions
 - c- Le « narcissisme des petites différences »
- 2- L'ineffectivité persistante de la règle

B- L'introuvable consubstantialité démocratique

- 1- L'intégration est-elle d'essence démocratique ?

L'adhésion à la démocratie comme gage d'un succès durable du projet d'intégration. N'est-ce pas ce qui fait précisément défaut dans un certain nombre de cas. La démocratisation comme condition d'appropriation par les citoyens autant que garantie d'un contrôle efficace et légitime du fonctionnement du système institutionnel.

- 2- Le dysfonctionnement des organes de légitimation